

I. N. A. O.

**COMMISSION PERMANENTE DU
COMITE NATIONAL DES APPELLATIONS D'ORIGINE RELATIVES
AUX VINS ET AUX BOISSONS ALCOOLISEES, ET DES EAUX-DE-VIE**

Séance du 10 septembre 2014

Relevé de Décisions

2014-CP700

DATE : 10 septembre 2014

PERSONNES PRESENTES :

Président : M. Christian PALY

Membres de la commission permanente :

MM. Jean-Marie BARILLERE, Gérard BOESCH, Hubert de BOUARD de LAFOREST, Philippe BRISEBARRE, Jean-Benoît CAVALIER, Michel CHAPOUTIER, Bernard JACOB, Gilles LEIZOUR, Eric PASTORINO, Philippe PELLATON, Jean-Louis PITON, Alain ROTIER, Jean-Paul SEMPE.

Représentant du Commissaire du gouvernement :

M. Arnaud DUNAND.

Agents INAO :

Mmes Marie-Lise MOLINIER, Marie-Noëlle CAUTAIN, Adeline DORET.
MM. Gilles FLUTET, Eric ROSAZ.

Invités :

MM. Philippe BIAU.

PERSONNES EXCUSEES :

Membres de la commission permanente :

MM. Philippe CASTEJA, Emmanuel CAZES, Bernard FARGES, Pascal FERAT, Damien GACHOT, Frédéric JOUSSET-DROUHIN, Jean-Bernard de LARQUIER

Invités :

MM. Bernard ANGELRAS

2014-CP701	<p>A.O.C. « Saumur », « Anjou », « Cabernet d'Anjou », « Rosé d'Anjou », « Saumur Mousseux », « Cabernet de Saumur », « Rosé de Loire », « Crémant de Loire » - Délimitation parcellaire - Report à l'identique dans le cadre de la procédure simplifiée - Commune de Doué-la-Fontaine</p> <p>Afin d'améliorer l'exercice de leurs missions, les services de l'INAO ont procédé au report à l'identique, sur le nouveau support cadastral vectorisé, de la délimitation parcellaire des A.O.C "Saumur", "Anjou", "Rosé d'Anjou", "Cabernet d'Anjou", "Saumur Mousseux", "Cabernet de Saumur", "Rosé de Loire" et "Crémant de Loire" sur la commune de Doué la Fontaine.</p> <p>La Commission Permanente a approuvé dans le cadre de la procédure simplifiée, le report à l'identique de la délimitation parcellaire des A.O.C. "Saumur", "Anjou", "Rosé d'Anjou", "Cabernet d'Anjou", "Saumur Mousseux", "Cabernet de Saumur", "Rosé de Loire" et "Crémant de Loire" par les services de l'INAO, sur la commune de Doué la Fontaine, et a décidé du dépôt des plans dans la mairie concernée.</p>
2014-CP702	<p>A.O.C. « Coteaux de Saumur », « Saumur », « Anjou », « Cabernet d'Anjou », « Rosé d'Anjou », « Saumur Mousseux », « Cabernet de Saumur », « Rosé de Loire », « Crémant de Loire » - Délimitation parcellaire - Report à l'identique dans le cadre de la procédure simplifiée - Communes de : Cizay-la-Madeleine, Courchamps, Distré, Épieds</p> <p>Afin d'améliorer l'exercice de leurs missions, les services de l'INAO ont procédé au report à l'identique, sur le nouveau support cadastral vectorisé, de la délimitation parcellaire des A.O.C. "Coteaux de Saumur", "Saumur", "Anjou", "Rosé d'Anjou", "Cabernet d'Anjou", "Saumur Mousseux", "Cabernet de Saumur", "Rosé de Loire" et "Crémant de Loire" sur la commune de Cizay-la-Madeleine.</p> <p>La Commission Permanente a approuvé dans le cadre de la procédure simplifiée, le report à l'identique de la délimitation parcellaire des A.O.C. "Coteaux de Saumur", "Saumur", "Anjou", "Rosé d'Anjou", "Cabernet d'Anjou", "Saumur Mousseux", "Cabernet de Saumur", "Rosé de Loire" et "Crémant de Loire" par les services de l'INAO, sur les communes de Cizay-la-Madeleine, Courchamps, Distré, Épieds et a décidé du dépôt des plans dans les mairies concernées.</p>
2014-CP703	<p>A.O.C. « Coteaux Varois en Provence » - Demande de révision de l'aire parcellaire délimitée selon la procédure simplifiée - Examen de recevabilité de la demande - Nomination de la commission d'experts</p> <p>Suite à erreurs ou oublis de reports de délimitation, l'ODG a recensé les demandes de 65 opérateurs pour l'examen de 176 Ha 75 (soit 1,34% de l'aire parcellaire actuelle). 19 parcelles ou parties de parcelles pour 23 ha 57 a 39 ca (dont 7 ha 94 a 02 ca de vignes en production) ont fait l'objet d'un avis défavorable de l'ODG, mais conformément aux procédures de l'INAO, en l'absence de retrait de la demande par l'opérateur, sont maintenues dans le dossier.</p> <p>Les principes généraux et critères de délimitation ont été approuvés en 1983. Le CRINAO a donné un avis favorable.</p> <p>La Commission Permanente a pris connaissance du dossier et a décidé le lancement de l'instruction de la demande de révision parcellaire simplifiée et la nomination d'une commission d'experts.</p>

2014-CP704	<p>A.O.C. « Bourgogne Tonnerre », « Bourgogne Epineuil », « Bourgogne », « Coteaux bourguignons », « Bourgogne aligoté », « Bourgogne Passe-tout-grains », « Crémant de Bourgogne », « Bourgogne mousseux » - Délimitation parcellaire - Report à l'identique dans le cadre de la procédure simplifiée sur les communes de : Epineuil (89), Tonnerre (89), Vezinnes (89)</p> <p>Afin d'améliorer l'exercice de leurs missions, les services de l'INAO ont procédé au report à l'identique, sur le nouveau support cadastral vectorisé, de la délimitation parcellaire des AOC « Bourgogne Tonnerre », « Bourgogne Epineuil », « Bourgogne », « Coteaux bourguignons », « Bourgogne aligoté », « Bourgogne Passe-tout-grains », « Crémant de Bourgogne », « Bourgogne mousseux » sur les communes d'Epineuil (89), Tonnerre (89) et Vezinnes (89).</p> <p>La Commission Permanente a approuvé dans le cadre de la procédure simplifiée, le report à l'identique de la délimitation parcellaire des AOC « Bourgogne Tonnerre », « Bourgogne Epineuil », « Bourgogne », « Coteaux bourguignons », « Bourgogne aligoté », « Bourgogne Passe-tout-grains », « Crémant de Bourgogne », « Bourgogne mousseux » par les services de l'INAO, sur les communes d'Epineuil (89), Tonnerre (89) et Vezinnes (89) et a décidé du dépôt des plans dans les mairies concernées.</p>
2014-CP705	<p>A.O.C. « Bourgogne Coulanges-la-Vineuse », « Bourgogne », « Coteaux bourguignons », « Bourgogne aligoté », « Bourgogne Passe-tout-grains », « Crémant de Bourgogne », « Bourgogne Mousseux » - Délimitation parcellaire - Report à l'identique dans le cadre de la procédure simplifiée sur les communes de : Escolives-Sainte-Camille (89), Mouffy (89), Mige (89), Val-de-Mercy (89)</p> <p>Afin d'améliorer l'exercice de leurs missions, les services de l'INAO ont procédé au report à l'identique, sur le nouveau support cadastral vectorisé, de la délimitation parcellaire des AOC « Bourgogne Tonnerre », « Bourgogne Epineuil », « Bourgogne », « Coteaux bourguignons », « Bourgogne aligoté », « Bourgogne Passe-tout-grains », « Crémant de Bourgogne », « Bourgogne mousseux » sur les communes de Escolives-Sainte-Camille (89), Mouffy (89), Mige (89) et Val-de-Mercy (89).</p> <p>La Commission permanente a approuvé dans le cadre de la procédure simplifiée, le report à l'identique de la délimitation parcellaire des AOC « Bourgogne Tonnerre », « Bourgogne Epineuil », « Bourgogne », « Coteaux bourguignons », « Bourgogne aligoté », « Bourgogne Passe-tout-grains », « Crémant de Bourgogne », « Bourgogne mousseux » par les services de l'INAO, sur les communes de Escolives-Sainte-Camille (89), Mouffy (89), Mige (89), Val-de-Mercy (89) et a décidé du dépôt des plans dans les mairies concernées.</p>

2014-CP706	<p>A.O.C. « Bourgogne », « Coteaux Bourguignons », « Bourgogne aligoté », « Bourgogne Passe-tout-grains », « Crémant de Bourgogne », « Bourgogne mousseux » - Délimitation parcellaire - Report à l'identique dans le cadre de la procédure simplifiée sur les communes de : Serrigny (89), Tronchoy (89)</p> <p>Afin d'améliorer l'exercice de leurs missions, les services de l'INAO ont procédé au report à l'identique, sur le nouveau support cadastral vectorisé, de la délimitation parcellaire des AOC « Bourgogne », « Coteaux Bourguignons », « Bourgogne aligoté », « Bourgogne Passe-tout-grains », « Crémant de Bourgogne », « Bourgogne mousseux » sur les communes de Serrigny (89) et Tronchoy (89)</p> <p>La Commission Permanente a approuvé dans le cadre de la procédure simplifiée, le report à l'identique de la délimitation parcellaire des AOC des AOC « Bourgogne », « Coteaux Bourguignons », « Bourgogne aligoté », « Bourgogne Passe-tout-grains », « Crémant de Bourgogne », « Bourgogne mousseux » par les services de l'INAO, sur les communes de Serrigny (89) et Tronchoy (89) et a décidé du dépôt des plans dans les mairies concernées.</p>
2014-CP707	<p>A.O.C. « Bourgogne », « Mâcon Villages », « Mâcon », « Coteaux bourguignons », « Bourgogne aligoté », « Bourgogne Passe-tout-grains », « Crémant de Bourgogne », « Bourgogne mousseux » - Délimitation parcellaire - Report à l'identique dans le cadre de la procédure simplifiée sur les communes de : Bissy-sous-Uxelles (71), Blanot (71), Farges (71), Gréville (71), Martailly (71), Péronne (71), Plottes (71) et Villars (71).</p> <p>Afin d'améliorer l'exercice de leurs missions, les services de l'INAO ont procédé au report à l'identique, sur le nouveau support cadastral vectorisé, de la délimitation parcellaire des AOC « Bourgogne », « Coteaux Bourguignons », « Bourgogne aligoté », « Bourgogne Passe-tout-grains », « Crémant de Bourgogne », « Bourgogne mousseux » sur les communes de Bissy-sous-Uxelles (71), Blanot (71), Farges (71), Gréville (71), Martailly (71), Péronne (71), Plottes (71) et Villars (71).</p> <p>La Commission Permanente a approuvé dans le cadre de la procédure simplifiée, le report à l'identique de la délimitation parcellaire des AOC « Bourgogne », « Coteaux Bourguignons », « Bourgogne aligoté », « Bourgogne Passe-tout-grains », « Crémant de Bourgogne », « Bourgogne mousseux » par les services de l'INAO, sur les communes de Bissy-sous-Uxelles (71), Blanot (71), Farges (71), Gréville (71), Martailly (71), Péronne (71), Plottes (71), Villars (71) et a décidé du dépôt des plans dans les mairies concernées.</p>
2014-CP708	<p>A.O.C. « Irancy », « Bourgogne », « Coteaux bourguignons », « Bourgogne aligoté », « Bourgogne Passe-tout-grains », « Crémant de Bourgogne », « Bourgogne mousseux » - Délimitation parcellaire - Report à l'identique dans le cadre de la procédure simplifiée sur la commune de Cravant (89)</p> <p>Afin d'améliorer l'exercice de leurs missions, les services de l'INAO ont procédé au report à l'identique, sur le nouveau support cadastral vectorisé, de la délimitation parcellaire des AOC « Irancy », « Bourgogne », « Coteaux Bourguignons », « Bourgogne aligoté », « Bourgogne Passe-tout-grains », « Crémant de Bourgogne », « Bourgogne mousseux » sur la commune de Cravant (89).</p>

	<p>La Commission Permanente a approuvé dans le cadre de la procédure simplifiée, le report à l'identique de la délimitation parcellaire des AOC « Irancy », « Bourgogne », « Coteaux Bourguignons », « Bourgogne aligoté », « Bourgogne Passe-tout-grains », « Crémant de Bourgogne », « Bourgogne mousseux » par les services de l'INAO, sur la commune de Cravant (89) et a décidé du dépôt des plans dans la mairie concernée.</p>
<p>2014-CP709</p>	<p>A.O.C. « Saint-Bris », « Irancy », « Bourgogne Côtes d'Auxerre », « Bourgogne », « Coteaux bourguignons », « Bourgogne aligotés », « Bourgogne Passe-tout-grains », « Crémant de bourgogne », « Bourgogne mousseux » - Délimitation parcellaire - Report à l'identique dans le cadre de la procédure simplifiée sur la commune de Vincelottes (89)</p> <p>Afin d'améliorer l'exercice de leurs missions, les services de l'INAO ont procédé au report à l'identique, sur le nouveau support cadastral vectorisé, de la délimitation parcellaire des AOC « Saint-Bris », « Irancy », « Bourgogne », « Coteaux Bourguignons », « Bourgogne aligoté », « Bourgogne Passe-tout-grains », « Crémant de Bourgogne », « Bourgogne mousseux » sur la commune de Vincelottes (89).</p> <p>La Commission Permanente a approuvé dans le cadre de la procédure simplifiée, le report à l'identique de la délimitation parcellaire des AOC « Saint-Bris », « Irancy », « Bourgogne », « Coteaux Bourguignons », « Bourgogne aligoté », « Bourgogne Passe-tout-grains », « Crémant de Bourgogne », « Bourgogne mousseux » par les services de l'INAO, sur la commune de Vincelottes (89) et a décidé du dépôt des plans dans la mairie concernée.</p>
<p>2014-CP710</p>	<p>A.O.C. « Armagnac », « Blanche Armagnac » - Identification parcellaire pour la récolte 2014 - Rapport de la commission d'experts</p> <p>A l'issue de la campagne 2013, la superficie identifiée était de 5922 ha. Les producteurs ont demandé le rajout de 294 parcelles culturales pour un total d'environ 163 ha.</p> <p>La totalité des parcelles demandées à l'inscription a été examinée par les services et les experts afin de vérifier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la conformité de chaque parcelle aux critères d'identification parcellaire. - l'exactitude du CVI et sa concordance avec les plans cadastraux et les observations du terrain. <p>Les experts considèrent que toutes les parcelles demandées respectent les critères d'identification parcellaire.</p> <p>La Commission Permanente a approuvé le rapport des experts et la liste des parcelles identifiées pour l'année 2014 (163 ha 85 a 62 ca).</p> <p>Néanmoins, à l'occasion de ce point de l'ordre du jour, le président du comité national a souhaité un débat et recueillir l'avis de la Commission permanente sur l'extension du bilan de l'identification parcellaire au bout de 5 années à l'ensemble des productions sous IP.</p> <p>En effet, sur proposition de la commission nationale délimitation en 2008, la Commission Permanente a demandé, pour les appellations viticoles ayant inscrit une procédure d'identification parcellaire dans leur cahier des charges, qu'un bilan de cette procédure soit présenté au bout de 5 années de fonctionnement pour chacune des AOC concernées.</p>

	<p>Depuis cette décision, des bilans de procédures d'identification parcellaire sont régulièrement à l'ordre du jour des travaux de la Commission Permanente. La présentation de ces bilans est généralement suivie par la nomination d'une commission d'enquête et peut déboucher sur un travail de délimitation parcellaire (en accord avec l'ODG), qui pour les AOC viticoles, doit rester une priorité et tout particulièrement pour les dénominations géographiques complémentaires inscrites dans un projet de hiérarchisation. Se pose donc à ce stade la question de la généralisation de cette pratique à tous les produits sous IP (eaux de vie, floc...).</p> <p>A l'occasion des échanges, les membres de la Commission Permanente ont signalé que l'identification parcellaire avait parfois un aspect « spéculatif » dans le cas de DGC par exemple (cas de parcelles demandées à l'identification parcellaire déposées « par précaution » mais qui dans les fait ne sont pas revendiquées). La comparaison avec le taux de revendication serait dès lors pertinente puisqu'elle permettrait de constater si l'identification est effectivement « utilisée ».</p> <p>Certains membres de la Commission proposent dans ce sens d'aller plus loin en mettant un critère obligeant les opérateurs sur ces parcelles identifiées à suivre les conditions de production de la DGC.</p> <p>Par ailleurs, la Commission Permanente a souligné qu'il semble peu pertinent de s'installer durablement dans l'identification parcellaire. Le bilan permettrait à ce titre de réfléchir à la délimitation et de permettre de constater ou pas s'il y a réellement revendication.</p> <p>Ce bilan doit être pris comme un point d'étape et permettrait d'avoir une vision sur la vie de l'appellation d'un point de vue délimitation.</p> <p>Il a été rappelé que l'Identification Parcellaire est un outil de délimitation. La mise en œuvre de cette procédure doit rester une étape avant de passer à une délimitation parcellaire pour les AOC et DGC viticoles. Le maintien durable de cette procédure dans les cahiers des charges peut être accepté seulement dans certains cas (parcelles sans continuité géographique - cas des vergers cidricoles avec des pommiers isolés par exemple).</p> <p>Suite aux échanges, la Commission Permanente a décidé d'étendre la demande d'un bilan des procédures d'identification parcellaire après 5 années successives de mise en œuvre, à l'ensemble des appellations et indications géographiques suivies par le comité national (eaux de vie, produits cidricoles, etc...). < cf. point spécifique Relevé de décisions ci-après ></p>
<p>2014-CP711</p>	<p>A.O.C. « Pays d'Auge » - Identification parcellaire pour l'année 2014 - Rapport de la commission d'experts</p> <p>A l'issue de la campagne 2013, la superficie identifiée était de 1931,55 ha. Pour la campagne 2014, une seule parcelle (1,35 Ha) a été demandée et validée par les experts</p> <p>La Commission Permanente a approuvé le rapport des experts et la liste des parcelles identifiées pour l'année 2014 (1,35 ha). Compte tenu de cette nouvelle identification faite en 2014, la superficie totale des 716 parcelles identifiées pour l'AOC Pays d'Auge se portera à 1932.90 ha</p>

2014-CP712	<p>A.O.C. « Domfront » - Identification parcellaire pour la campagne 2014 - Rapport de la commission d'experts</p> <p>A l'issue de la campagne 2013, la superficie identifiée pour l'AOC « Domfront » était de près de 575 ha. Pour la campagne 2014, 22 parcelles (51,8235 ha) ont été demandées à l'identification et toutes ont été validées par les experts</p> <p>La Commission Permanente a approuvé le rapport des experts et la liste des parcelles identifiées pour l'année 2014 (51,8235 ha). Compte tenu de cette nouvelle identification faite en 2014, la superficie totale des parcelles identifiées pour l'AOC « Domfront » se portera à 626,8135 ha</p>
2014-CP713	<p>A.O.C. « Pommeau de Normandie » - Identification parcellaire pour la campagne 2014 - Rapport de la commission d'experts</p> <p>A l'issue de la campagne 2013, la superficie identifiée de l'AOC « Pommeau de Normandie » était de 1902.92 ha. Pour la campagne 2014, 13 nouvelles parcelles (13.7285 ha) ont été demandées à l'identification. Toutes répondent aux critères après examen par les experts.</p> <p>La Commission Permanente a approuvé le rapport des experts et la liste des nouvelles parcelles identifiées pour l'année 2014 (51,8235 ha). Compte tenu de cette nouvelle identification faite en 2014, la superficie totale des 717 parcelles identifiées pour l'AOC « Pommeau de Normandie » se portera à 1916,6485 ha.</p>
2014-CP714	<p>A.O.C. Régionales de Bourgogne, communales et grands crus de la « Côte » - Demande de réouverture partielle de la délimitation de l'aire parcellaire - Elaboration d'un rapport général - Examen de la recevabilité de la demande</p> <p>De nombreuses demandes anciennes de révision des délimitations parcellaires des AOC de la « Côte » ont été déposées à l'INAO depuis 1992. Pour y répondre, plusieurs stratégies ont été proposées par l'INAO sans qu'elles n'aient pu toutes aboutir.</p> <p>Afin d'adapter ce dossier déjà ancien au contexte actuel, les services locaux de l'INAO ont transmis en juin 2012 à chaque ODG les demandes individuelles qui le concernent, sur lesquelles ils avaient à se déterminer.</p> <p>Les ODG ont donc présenté des demandes de révision de leurs délimitations parcellaires qui reprennent des demandes antérieures tout en y rajoutant dans certains cas de nouvelles demandes.</p> <p>De nombreuses demandes sont parvenues aux services locaux de l'INAO. Elles portent sur des extensions des délimitations des AOC régionales, des AOC communales, de certains premiers crus. Par ailleurs, des demandes de modification du périmètre de climats classés en premier cru ou grand cru ont été présentées.</p> <p>L'examen des diverses demandes présentées par les ODG a obligé à effectuer un tri afin de ne retenir que les demandes effectivement recevables</p>

	<p>L'enveloppe globale des demandes considérées comme recevables (incluant toutes les demandes en AOC communales) représente 163 hectares (dont 1,23 ha en déclassement), répartis sur 18 communes de la Côte, et concernent 18 AOC différentes ; auxquelles s'ajoutent les demandes de classement en AOC Côte de Nuits Village (plusieurs centaines d'hectares potentiellement).</p> <p>Le CRINAO a donné en septembre 2013 un avis favorable au dossier en précisant la nécessité du respect de la hiérarchisation des AOC en Bourgogne.</p> <p>La Commission Permanente a pris connaissance du dossier et a donné un avis favorable à la rédaction d'un rapport fondateur général pour l'ensemble des AOC de « la Côte », comprenant les AOC régionales, les AOC communales et les Grands Crus, préalablement à l'instruction de ces demandes afin d'envisager par la suite un éventuel recours à la procédure de délimitation simplifiée.</p> <p>Elle a étendu les missions de la commission d'enquête « Hiérarchisation Bourgogne » présidée par M. Bronzo. Celle-ci est donc chargée au préalable de proposer un rapport général fixant les orientations pour les révisions demandées et d'instruire ces demandes.</p> <p>Il a été précisé que quand un ODG a demandé un classement dans une autre AOC et que l'ODG de cette AOC n'a pas répondu ou a répondu mais n'est pas d'accord, la demande n'a pas été retenue.</p>
<p>2014-CP715</p>	<p>A.O.C. « Saint-Pourçain » - Identification parcellaire pour la campagne 2014 - Bilan du travail effectué après 5 ans</p> <p>La première campagne d'identification parcellaire s'effectue en 2009. A l'issue de la campagne 2013, la superficie identifiée est de 631,87ha.</p> <p>Pour la campagne 2014, 18 nouvelles parcelles (7,2 ha) ont été demandées à l'identification. Toutes répondent aux critères après examen par les experts.</p> <p>Le bilan de l'identification parcellaire après 5 ans :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les surfaces en production (environ 620 ha) représentent près de 11% de la superficie totale de l'ancienne délimitation VDQS (environ 5 384 ha) - Seuls 13 ha ont été jugés non conformes, soit 2% du total examiné - Au cours des cinq dernières années, la proportion des superficies revendiquées en AOC a varié entre 84 et 91%. <p>La commission permanente a approuvé la liste des nouvelles parcelles identifiées à l'issue de la campagne d'expertise 2014 (pour 7,2 ha) et a nommé une commission d'enquête pour faire le point avec l'ODG sur les travaux d'identification parcellaire.</p> <p>La commission d'enquête est composée de MM. Pellaton (Président), Fabre et Heraud.</p>

<p>2014-CP716</p>	<p>A.O.C. « Languedoc » - Identifications parcellaires pour l'année 2014</p> <p>En 2006 l'AOC « Coteaux du Languedoc » a vu son aire géographique étendue à d'autres AOC pour devenir une appellation régionale de 535 communes, le nom de l'ensemble devenant AOC « Languedoc ».</p> <p>Dans ce contexte, les aires géographiques des AOC « Limoux » et « Cabardès » ont été incluses dans l'aire de l'AOC « Languedoc », sous réserve que les périmètres de production des vins de cette dernière appellation soient définis par identification parcellaire, selon les critères de délimitation de l'AOC « Coteaux du Languedoc ».</p> <p>Pour la campagne 2014, 5 nouvelles parcelles (9,05 ha) ont été demandées à l'identification. Toutes répondent aux critères après examen par les experts</p> <p>La Commission Permanente a approuvé le rapport des experts et la liste des nouvelles parcelles identifiées pour l'année 2014 (9,05 ha).</p>
<p>2014-CP717</p>	<p>A.O.C. « Languedoc » Grès de Montpellier - Identifications parcellaires pour l'année 2014</p> <p>La première campagne d'identification parcellaire a été faite en 2002. Un bilan établi en 2010 a conclu à la mise en œuvre de la délimitation parcellaire des Grès de Montpellier. En attendant l'aboutissement de cette procédure (débuté en 2012), l'identification parcellaire continue.</p> <p>A l'issue de la campagne 2013, la superficie identifiée est de 1052,43 ha. Pour la campagne 2014, 49 nouvelles parcelles (45,23 ha) ont été demandées à l'identification. Toutes répondent aux critères après examen par les experts</p> <p>La Commission Permanente a approuvé le rapport des experts et la liste des nouvelles parcelles identifiées pour l'année 2014 (45,23 ha).</p>
<p>2014-CP718</p>	<p>A.O.C. « Languedoc » – Pézenas - Identifications parcellaires pour la campagne 2014</p> <p>La première campagne d'identification parcellaire a été faite en 2006. Un bilan en 2013 a conclu à la nomination d'une commission d'enquête dont le rapport d'évaluation est attendu.</p> <p>A l'issue de la campagne 2013, la superficie identifiée est de 542,53 ha. Pour la campagne 2014, 22 nouvelles parcelles (pour 13,61 ha) ont été demandées à l'identification mais seulement 19 d'entre elles (pour 11,25 ha) ont été jugées conformes aux critères de la dénomination « Pézenas ».</p> <p>Les producteurs ont été avertis par courrier du 29 juin 2014 du premier avis rendu. A l'issue d'un délai d'un mois, aucune parcelle n'avait fait l'objet de réclamation.</p> <p>La Commission Permanente a approuvé le rapport des experts et la liste des 19 nouvelles parcelles identifiées pour l'année 2014 (11,25 ha).</p>

2014-CP719	<p>A.O.C. « Languedoc » Sommières - Identifications parcellaires pour l'année 2014</p> <p>La première campagne d'identification parcellaire a été faite en 2011. A l'issue de la campagne 2013, la superficie identifiée est de 275,66 ha.</p> <p>Pour la campagne 2014, 28 nouvelles parcelles (13,58 ha) ont été demandées à l'identification. Toutes répondent aux critères après examen par les experts</p> <p>La Commission Permanente a approuvé le rapport des experts et la liste des parcelles identifiées pour l'année 2014.</p>
2014-CP720	<p>A.O.C. « Cabardès » - Demande de révision de la délimitation parcellaire selon la procédure simplifiée</p> <p>Les derniers dépôts de plans cadastraux délimités datent de 1998. L'ODG a reçu depuis lors des demandes de classement qu'elle soumet à la Commission Permanente.</p> <p>Le premier projet (2013) concernait 228 ha et a été jugé non recevable par le CRINAO puisque trop important en terme de superficies à examiner. Par courrier en date du 8 novembre 2013, l'ODG, en suivant les recommandations du CRINAO, a réduit la superficie globale de sa demande à des proportions compatibles avec la procédure simplifiée et a ciblé des parcelles correspondant à des projets concrets de revendication ou de mise en production.</p> <p>La Commission Permanente a décidé le lancement de l'instruction de la demande de révision parcellaire simplifiée (65 parcelles pour 79 ha, soit 1,53% de l'aire parcellaire actuelle) et a nommé une commission d'experts.</p>
2014-CP721	<p>A.O.C. « Floc de Gascogne » - Identification parcellaire pour la récolte 2014 - Rapport de la commission d'experts</p> <p>A l'issue de la campagne 2013, la superficie identifiée est de 1001,12 ha. Pour la campagne 2014, 29 nouvelles parcelles (11,88 ha) ont été demandées à l'identification. Toutes répondent aux critères après examen par les experts.</p> <p>La Commission Permanente a approuvé le rapport des experts et la liste des parcelles identifiées pour l'année 2014.</p>
2014-CP722	<p>A.O.C. « Petit Chablis », « Chablis », « Chablis grand cru » - Demande de révision de la délimitation de l'aire parcellaire - Elaboration d'un rapport général - Examen de recevabilité</p> <p>La dernière délimitation définitive date de 1978. Si en 2013 et 2014 certaines communes ont pu faire l'objet d'une procédure de report à l'identique du tracé de délimitation, cette procédure de report est inapplicable sur d'autres communes suite à de nombreux remembrements. Les modifications cadastrales sont telles que la délimitation en AOC ne correspond plus aux réalités du terrain. L'ODG demande donc un réajustement des limites de l'appellation en corrélation avec les remembrements réalisés. sans demande d'extension ou de restriction explicite. Lors de sa réunion du 28 mai 2014, le CRINAO Bourgogne a examiné la demande de la FDAC et a donné un avis favorable à l'unanimité.</p>

	<p>La Commission Permanente a pris connaissance du dossier et a noté sa complexité. Elle a décidé le lancement de l'instruction de la demande de révision parcellaire, avec au préalable, la rédaction d'un rapport général sur les AOC du Chablisien.</p> <p>Elle a nommé une Commission d'enquête chargée de ces travaux.</p> <p>La commission d'enquête est composée de MM. Boesch (Président), Piton, Barillère et Mme Caumette.</p>
2014-CP723	<p>A.O.C. « Châteaumeillant » - Délimitation parcellaire - Report à l'identique dans le cadre de la procédure simplifiée – 6 communes : Champillet, Feusines, Néret, Urciers (36) ; Saint-Maur, et Vesdun (18)</p> <p>Afin d'améliorer l'exercice de leurs missions, les services de l'INAO ont procédé au report à l'identique, sur le nouveau support cadastral vectorisé, de la délimitation parcellaire de A.O.C. "Châteaumeillant" sur les communes de Champillet, Feusines, Néret, Urciers (36) ; Saint-Maur, et Vesdun (18).</p> <p>La Commission Permanente a approuvé dans le cadre de la procédure simplifiée, le report à l'identique de la délimitation parcellaire de A.O.C. "Châteaumeillant" par les services de l'INAO, sur les communes de Champillet, Feusines, Néret, Urciers (36) ; Saint-Maur, et Vesdun (18), et a décidé du dépôt des plans dans les mairies concernées.</p>
2014-CP724	<p>A.O.C. « Coteaux du Giennois » - Délimitation parcellaire - Report à l'identique dans le cadre de la procédure simplifiée – 14 communes</p> <p>Afin d'améliorer l'exercice de leurs missions, les services de l'INAO ont procédé au report à l'identique, sur le nouveau support cadastral vectorisé, de la délimitation parcellaire de A.O.C. " Coteaux du Giennois" sur 14 communes.</p> <p>La Commission Permanente a approuvé dans le cadre de la procédure simplifiée, le report à l'identique de la délimitation parcellaire de l'AOC « Coteaux du Giennois » effectué par les services de l'INAO sur les communes de Beaulieu-sur-Loire, Bonny-sur-Loire, Briare, Gien, Ousson-sur-Loire et Thou (pour le département du Loiret) ; ainsi que d'Alligny-Cosne, la Celle-sur-Loire, Cosne-Cours-sur-Loire, Myennes, Neuvy-sur-Loire, Pougny, Saint-Loup et Saint-Père (pour le département de la Nièvre) et a décidé du dépôt des plans dans les mairies concernées.</p>
2014-CP725	<p>A.O.C. « Pouilly sur Loire » et « Pouilly Fumé » - Délimitation parcellaire - Report à l'identique dans le cadre de la procédure simplifiée – 7 communes</p> <p>Afin d'améliorer l'exercice de leur mission, les services de l'INAO ont procédé au report à l'identique sur le nouveau support cadastral vectorisé de la délimitation parcellaire des AOC « Pouilly-Fumé » et « Pouilly-sur-Loire » des 7 communes concernées</p>

	<p>La Commission Permanente a approuvé dans le cadre de la procédure simplifiée, le report à l'identique de la délimitation parcellaire des AOC « Pouilly-Fumé » et « Pouilly-sur-Loire » effectué par les services de l'INAO sur les communes de Garchy, Mesves-sur-Loire, Pouilly-sur-Loire, Saint-Andelain, Saint-Laurent, Saint-Martin-sur-Nohain et Tracy-sur-Loire et a décidé du dépôt des plans dans les mairies concernées.</p>
2014-CP726	<p>A.O.C. « Valençay » - Délimitation parcellaire - Report à l'identique dans le cadre de la procédure simplifiée</p> <p>Afin d'améliorer l'exercice de leur mission, les services de l'INAO ont procédé au report à l'identique sur le nouveau support cadastral vectorisé de la délimitation parcellaire de l'AOC « Valençay » des 13 communes concernées</p> <p>La Commission Permanente a approuvé dans le cadre de la procédure simplifiée, le report à l'identique de la délimitation parcellaire de l'AOC « Valençay » effectué par les services de l'INAO sur les communes de Chabris, Faverolles, Fontguenand, Luçay-le-Mâle, Lye, Menetou-sur-Nahon, Parpeçay, Poulaines, Valençay, Varennes-sur-Fouzon, la Vernelle, Veuil et Villentrois (36) et a décidé du dépôt des plans dans les mairies concernées.</p>
2014-CP727	<p>A.O.C. « Touraine » Décret du 23 novembre 2011 - Identification parcellaire des dénominations géographiques complémentaires « Chenonceaux » et « Oisly » pour la campagne 2014</p> <p>La première campagne d'identification parcellaire a été faite en 2011. A l'issue de la campagne 2013, la superficie identifiée est de 158,68 ha en « Chenonceaux » et 41,45 ha en « Oisly ».</p> <p>Pour la campagne 2014,</p> <ul style="list-style-type: none"> - 202 parcelles (69,66 ha) ont été demandées en « Chenonceaux » mais seulement 152 parcelles ou parties de parcelle remplissent les critères d'identification parcellaire (soit 57,32 ha). - 45 parcelles (21,70 ha) ont été demandées en « Oisly » mais seulement 43 parcelles ou parties de parcelle remplissent les critères d'identification parcellaire (soit 20,55 ha). <p>La Commission Permanente a approuvé le rapport des experts et la liste des parcelles identifiées pour l'année 2014 pour les dénominations géographiques complémentaires « Chenonceaux » et « Oisly »</p>
2014-CP728	<p>A.O.C. « Cornouaille » - Identification parcellaire pour la campagne 2014</p> <p>La première campagne d'identification parcellaire a été faite en 1997. A l'issue de la campagne 2013, la superficie identifiée est de 311,29 ha. Pour la campagne 2014, 4 nouvelles parcelles (10,28 ha) ont été demandées à l'identification en « Cornouaille ».</p> <p>La commission d'experts propose de refuser d'identifier ces 4 parcelles en raison de l'hydromorphie trop importante de leur sol. Les producteurs ont été avertis par courrier. Aucune réclamation n'a été portée devant la commission d'experts à l'issue de ce délai.</p>

	<p>La Commission Permanente a pris connaissance du rapport des experts et de l'avis favorable de l'ODG et a approuvé la proposition de ne pas identifier de parcelles supplémentaires en 2014 en vue de la production de cidre AOC « Cornouaille »</p>
2014-CP729	<p>A.O.C. « Pommeau de Bretagne » - Identification parcellaire pour la campagne récolte 2014 - Rapport de la commission d'experts</p> <p>La première campagne d'identification parcellaire a été faite en 2009. A l'issue de la campagne 2013, la superficie identifiée est de 220,41 ha. Pour la campagne 2014, 35 nouvelles parcelles (43,04 ha) ont été demandées à l'identification en « Pommeau de Bretagne » mais seulement 25 d'entre elles (soit 33,79 ha) répondent aux critères d'identification parcellaire.</p> <p>La Commission Permanente a approuvé le rapport des experts et la liste des parcelles identifiées pour l'année 2014</p>
2014-CP730	<p>« Genièvre », « Genièvre de grain » - Demande de reconnaissance de l'Organisme de Défense et de Gestion (ODG)</p> <p>Les distillateurs français ont constitué une association du type « loi 1901 » dénommée Association de Défense du Genièvre Flandres-Artois qui a été reconnue ODG de l'IG « Genièvre Flandre Artois ». Les statuts de l'Association ont été modifiés afin d'ajouter les IG « Genièvre » et « Genièvre de Grain » dans le champ de compétence de l'Association.</p> <p>L'Assemblée générale extraordinaire de l'association tenue le 28 août 2014 a entériné les statuts.</p> <p>La Commission Permanente a formulé un avis favorable sur la reconnaissance en ODG de l'Association de Défense du Genièvre Flandre Artois pour les IG « Genièvre » et « Genièvre de Grain ».</p>
2014-CP731	<p>« Marc d'Auvergne » - Reconnaissance en ODG - Modification des statuts</p> <p>La commission permanente du 25 juin 2014 a rendu un avis favorable à la reconnaissance du syndicat des viticulteurs de la zone d'appellation d'origine Côtes d'Auvergne pour l'IG Marc d'Auvergne. Or, depuis l'examen par la commission permanente du 25 juin, le syndicat des viticulteurs de la zone d'appellation d'origine côtes d'auvergne a procédé à quelques modifications des statuts. Une assemblée générale extraordinaire du syndicat est convoquée le 1er octobre 2014 afin de faire voter les nouveaux projets de statuts.</p> <p>La Commission Permanente a pris connaissance des propositions de modification de statuts et a donné un avis favorable, <u>sous réserve de la validation des statuts en AGE</u>, sur la reconnaissance du syndicat des viticulteurs de la zone d'appellation d'origine Côtes d'Auvergne pour l'IG Marc d'Auvergne.</p>

<p>2014-CP732</p>	<p>AOC « Madiran » et « Pacherenc du Vic-Bilh » - Demande de modification des cahiers des charges - Examen de l'opportunité de lancement de l'instruction</p> <p>L'ODG des AOC Madiran et Pacherenc du Vic-Bilh a adressé une demande de modification de son cahier des charges concernant la possibilité d'indiquer le nom d'un lieu-dit dans l'étiquetage des vins. L'ODG demande à introduire une disposition relative aux unités géographiques plus petites, à partir du moment où celles-ci sont des lieux-dits cadastrés figurant sur la déclaration de récolte. L'ODG a proposé une rédaction qui après échanges entre la DGCCRF et l'INAO a évolué. Interrogé sur celle-ci, l'ODG a donné par mail son avis. Ainsi, la rédaction sur laquelle l'ODG serait d'accord a été présentée. Il a été précisé qu'un avis formel sur la rédaction était attendu.</p> <p>La Commission Permanente a pris connaissance du dossier et a décidé le lancement de l'instruction de la demande. La Commission permanente estime qu'il n'est pas nécessaire de nommer une commission d'enquête sur ce sujet. Elle renvoie donc le dossier pour présentation au Comité National qui donnera un avis sur le lancement ou pas de la PNO.</p>
<p>2014-CP733</p>	<p>A.O.C. « Crémant d'Alsace » - Demande de modification du cahier des charges et de révision de l'aire géographique - Examen de recevabilité de la demande</p> <p>Le dossier soumis à l'examen de la Commission Permanente regroupe plusieurs demandes dont l'instruction ne doit pas nécessairement être liée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contenants pour le transport de la vendange ; - Tableau des principaux points à contrôler ; - Intégration de la commune de Sélestat (commune bénéficiant d'une mesure transitoire) au sein de l'aire géographique de l'appellation (zone réservée à la vinification, l'élaboration, l'élevage et le conditionnement des vins, à l'exception de la récolte des raisins). <p>La commission permanente a pris connaissance des demandes de modification du cahier des charges de l'AOC « Crémant d'Alsace ».</p> <p>Sur la demande portant sur le contenant pour le transport de la vendange, le président de la commission technique a indiqué que la demande n'avait pas de lien avec la demande d'expérimentation associée à l'AOC « Crémant d'Alsace » pour l'élaboration de vin rosé à partir d'assemblage de pinot noir N et de cépages blancs. Ces deux démarches sont donc concomitantes.</p> <p>Concernant l'intégration de la commune de Sélestat au sein de l'aire, certains membres de la Commission Permanente indiquent qu'il est important de ne pas déconnecter l'aire « crémant d'Alsace » avec l'aire « Alsace ». Ils rappellent que Sélestat est une zone « d'élaboration » pour le crémant.</p> <p>Le représentant du Commissaire du Gouvernement rappelle que le Code rural et le pêche maritime (partie législative) prévoit qu'un décret en Conseil d'Etat est nécessaire pour des modifications concernant l'extension de la délimitation et la révision de conditions de production si celles-ci sont fixées par la loi spéciale. Pour l'appellation Alsace, le Conseil d'Etat a précisé qu'un décret en CE n'était nécessaire que s'il y avait extension de la délimitation.</p>

Supprimé : ¶

Supprimé :

	<p>Elle a décidé le lancement de l'instruction de ces demandes et a nommé une commission d'enquête sur l'ensemble des demandes.</p> <p>Les membres désignés sont ceux constituant la commission d'enquête actuellement en cours sur les AOC « Alsace » et « Alsace grand cru », à laquelle est ajouté un représentant de la commission vins effervescents.</p> <p>La commission d'enquête est ainsi composée de MM. Angelras (Président), Barillère, Jousset-Drouhin, Laurendeau.</p>
<p>2014-CP734</p>	<p>A.O.C. « Alsace », « Alsace Grand Cru suivi d'un nom de lieu-dit », « Crémant d'Alsace » - Demandes de modifications des cahiers des charges - Avis sur les modifications des cahiers des charges</p> <p>Le dossier soumis à l'examen de la Commission Permanente regroupe plusieurs demandes de l'ODG :</p> <ul style="list-style-type: none"> - amender la rédaction du cahier des charges concernant l'obligation de traitement à l'eau chaude. - Aire de proximité immédiate - Principaux points à contrôler - Mentions traditionnelles "vendanges tardives" et "sélection de grains nobles" <p>La Commission Permanente a pris connaissance du dossier. Elle a donné un avis favorable sur la rédaction proposée concernant le traitement à l'eau chaude, introduite dans les cahiers des charges « Alsace », « Alsace grand cru-lieu-dit » et « Crémant d'Alsace ».</p> <p>Elle a noté le retrait de la demande de l'ODG d'intégrer la commune de Sélestat dans l'aire de proximité immédiate.</p> <p>Compte tenu de ces éléments, la Commission Permanente a donné un avis favorable à la présentation du dossier lors du Comité National du 11 septembre.</p>
<p>2014-CP735</p>	<p>A.O.C. « Côtes d'Auvergne » - Identification parcellaire des dénominations géographiques complémentaires pour la campagne 2014</p> <p>Il s'agit de la quatrième année d'identification parcellaire des dénominations géographiques complémentaires de l'AOC "Côtes d'Auvergne". Pour la récolte 2014, 10 parcelles ont fait l'objet d'une demande d'identification.</p> <ul style="list-style-type: none"> * 5 pour 3 ha 01 a.68 ca en DGC Boudes, * 1 pour 33 a.40 ca en DGC Châteaugay, * 4 pour 67 a 48 ca en DGC Corent. <p>La commission d'experts a considéré que chacune des parcelles demandées était conforme aux critères d'identification parcellaire.</p> <p>Alors qu'il est normalement prévu de faire un point les travaux d'identification parcellaire au bout de 5 ans, l'ODG a souhaité raccourcir ce délai, en vue d'aboutir rapidement à la mise en place de délimitations parcellaires pour chacune des DGC. Pour les dénominations reconnues en rouge (Boudes, Chanturgue, Châteaugay et Madargue), le total des surfaces identifiées est de 113 ha environ, soit environ 70 % des surfaces revendiquées en Côtes d'Auvergne rouge ;</p> <p>26,7 ha identifiés en DGC Corent correspondent environ à 35 % des surfaces revendiquées en AOC Côtes d'Auvergne rosé.</p> <p>Une tendance à la baisse de revendication en AOC pour les rouges s'expliquerait par la volonté de présenter des vins de pinot noir pur (ce qui n'est possible qu'en IGP). Depuis 2012, le travail d'identification parcellaire ne concerne pratiquement plus que les parcelles entrant en production, (entre 0,6 et 4 ha par an).</p>

	<p>La commission permanente a approuvé la liste des nouvelles parcelles identifiées à l'issue de la campagne d'expertise 2014 et a nommé une commission d'enquête pour faire le point avec l'ODG sur les travaux d'identification parcellaire.</p> <p>La commission d'enquête est composée de MM. Pellaton (Président), Fabre et Heraud.</p>
2014-CP736	<p>Demandes de mesures d'accompagnement technique suite sinistre grêle sur les vignobles AOC du CRINAO Languedoc-Roussillon</p> <p>Les évènements climatiques du 6 juillet et du 13 juillet ont causé un sinistre de grande ampleur dans les vignobles de l'Aude et de l'Hérault. Sur 58 communes de l'Aude et 4 communes de l'Hérault c'est une superficie d'environ 15 000 ha qui a été gravement touchée. La mise en place d'un dispositif d'accompagnement s'est traduite par la publication d'un arrêté préfectoral le 8 aout 2014 et la diffusion d'une notice d'information à l'attention des professionnels avec un volet technique de mesures.</p> <p>Les ODG concernés par le secteur sinistré souhaitent qu'à titre exceptionnel, il soit accepté, jusqu'au 20 septembre 2014 des compléments à l'affectation parcellaire. Lors de sa séance du 22 juillet 2014 le CRINAO Languedoc-Roussillon a émis un avis favorable à cette demande.</p> <p>De plus, le représentant du ministère de l'agriculture a indiqué que les autorités françaises avaient transmis à la Commission européenne une demande d'augmentation de la limite d'enrichissement pour la campagne 2014 conformément au point A.3 de l'annexe VIII du règlement (UE) n°1308/2013, afin de porter de 1,5 à 2 % vol. la limite d'enrichissement autorisée pour l'ensemble des vins (AOP, IGP et vins sans indication géographique) produits dans les communes sinistrées de l'Aude et de l'ouest Hérault.</p> <p>La Commission Permanente a accepté, à titre exceptionnel, que les affectations parcellaires puissent être complétées jusqu'au 20 septembre 2014 pour répondre aux besoins des viticulteurs sinistrés</p>
2014-CP737	<p>A.O.C. « Touraine » dénomination géographique complémentaire « Amboise » - Demande de modification du cahier des charges pour la dénomination géographique complémentaire « Amboise » - Examen de la recevabilité de la demande</p> <p>Nomination d'une commission d'enquête</p> <p>Le projet de modification des charges est le résultat de réflexions menées conjointement par les vignerons d'Amboise et les organisations professionnelles de la filière en vue d'une future demande de reconnaissance d'une AOC « Amboise ».</p> <p>Les modifications demandées portent sur un resserrement des conditions de production pour les porter au niveau des AOC communales de la région ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - choix du cépage côt comme cépage unique pour les vins rouges - pour les vins rosés le cépage côt devient le cépage principal - pour les vins blancs, choix de maintenir un cépage unique : le chenin - révision de l'aire géographique, et ajout d'une délimitation parcellaire ou l'identification parcellaire.

	<p>Sur ce dernier point, la nouvelle proposition d'aire de proximité immédiate résulte d'une mise en cohérence avec le recensement des opérateurs vinifiant des raisins provenant de l'aire géographique. Concernant la demande d'ajout de la commune de Chançay à l'aire de proximité immédiate, l'INAO n'a pas connaissance sur cette commune d'usages de vinification en « Touraine » « Amboise ».</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier et a décidé le lancement de l'instruction de la demande de modification du cahier de charges de l'AOC « Touraine » à l'exception de la demande d'intégration de la commune de Chançay dans l'aire de proximité immédiate compte tenu du fait qu'aucune antériorité de revendication n'est à noter sur cette commune.</p> <p>La Commission Permanente a nommé une commission d'enquête sur ce dossier. La commission d'enquête est composée de Mme Caumette (Présidente), MM Prince et Bronzo.</p> <p>La Commission permanente a approuvé le projet de lettre de mission modifiée (suppression de la mission liée à l'intégration de la commune de Chançay dans l'aire de proximité immédiate).</p>
<p>2014-CPQD</p>	<p>A.O.C. « Marsannay » - Demande de révision générale de la délimitation parcellaire - Demande de reconnaissance de « climats » en 1^{er} cru - Nomination d'un nouveau consultant</p> <p>Suite à la demande de démission de Christophe Petit pour raisons professionnelles, les services de l'INAO proposent pour son remplacement, un autre géologue, Maître de conférences, Monsieur Pierre-Yves COLLIN. Les services proposent simultanément de mettre à jour les fonctions de l'économiste Jean-Sauveur AY, nouvellement recruté par l'INRA de Dijon.</p> <p>La Commission Permanente a nommé Monsieur Pierre-Yves COLLIN, géologue, au sein de la Commission de consultants pour le dossier « Marsannay », en remplacement de monsieur Christophe PETIT, démissionnaire, et a donné un avis favorable à l'actualisation de la lettre de mission.</p>
<p>Bilan des procédures d'identification parcellaire après 5 années</p> <p>DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE</p>	<p>En 2008, sur proposition de la commission nationale délimitation (dossier 2008 – 406), la Commission Permanente a demandé, pour les appellations viticoles ayant inscrit une procédure d'identification parcellaire dans leur cahier des charges, qu'un bilan de cette procédure soit présenté au bout de 5 années de fonctionnement pour chacune des AOC concernées.</p> <p>Depuis cette décision, des bilans de procédures d'identification parcellaire sont régulièrement à l'ordre du jour des travaux de la commission permanente.</p> <p>La présentation de ces bilans est généralement suivie par la nomination d'une commission d'enquête et peut déboucher sur un travail de délimitation parcellaire (en accord avec l'ODG), qui pour les AOC viticoles, doit rester une priorité et tout particulièrement pour les dénominations géographiques complémentaires inscrites dans un projet de hiérarchisation.</p> <p>Lors de sa séance du 10 septembre 2014, la commission permanente a décidé d'étendre la demande d'un bilan des procédures d'identification parcellaire après 5 années successives de mise en œuvre, à l'ensemble des appellations et indications géographiques suivies par le comité national AO VINS (eaux de vie, produits cidricoles, etc...).</p>

	<p>L'objectif est de pouvoir faire le point sur les surfaces identifiées, mais aussi revendiquées après 5 ans, afin d'étudier les éventuelles évolutions à apporter aux cahiers des charges concernés (maintien de la procédure d'IP, passage à une délimitation, révision de l'aire géographique etc...).</p>
--	--

La Commission Permanente a confirmé que, pour certaines appellations ou Indications géographiques avec une production de matière première éparpillée sur un vaste territoire, l'identification parcellaire pouvait être permanente, car étant l'outil de délimitation le plus adapté. Cependant, même pour ces productions, la Commission Permanente souhaite qu'un bilan puisse lui être présenté régulièrement.

Prochaines commissions permanentes les :
5 novembre 2014 (veille Comité national)
17 décembre 2014